

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2018-CC-09-126

**FIXATION DU TARIF DE LA
TAXE GEMAPI (GESTION
DES MILIEUX
AQUATIQUES ET DE
PREVENTION DES
INONDATIONS) 2019**

L'an deux mille dix-huit, le mercredi vingt-six septembre, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la Salle Polyvalente à Mont L'Evêque, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée :

- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont-en-Halatte)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)

Pouvoirs :

- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève) à Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Monsieur DUBREUCQ-PIERUS Bertrand (Senlis) à Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Monsieur FLEURY Pierre (Senlis) à Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé) à Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines) à Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Evêque) à Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Monsieur MENEZ Yves (Ognon) à Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg)
- * Madame TEBBI Fadila (Senlis) à Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)

Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)

**SEANCE
DU 26 SEPTEMBRE 2018**

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 48

présents : 26

votants : 34

**DATE DE CONVOCATION :
19 SEPTEMBRE 2018**

**SECRETAIRE DE SEANCE :
William LESAGE**

- * Monsieur DERRODE Jean-Louis (Senlis)
- * Monsieur DUBREUCQ-PIERUS Bertrand (Senlis)
- * Monsieur FLEURY Pierre (Senlis)
- * Madame GORSE-CAILLLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Madame LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Évêque)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MENEZ Yves (Ognon)
- * Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- * Monsieur ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

*Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par leur suppléant :
Néant*

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les : 26 présents, 22 absents et 8 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur ROLAND, Vice-président en charge de l'Eau et de l'Assainissement explique que le produit de la taxe doit être arrêté, d'une part, dans la limite d'un plafond fixe à 40,00 euros par habitant. D'autre part, le produit voté de la taxe est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement, résultant de l'exercice de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations dont la commune ou l'EPCI.

Monsieur ROLAND, Vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement expose les dispositions de l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, permettant au Conseil Communautaire d'instituer une taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations.

Délibération

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'affirmation des Métropoles, n° 2014-58 du 27 janvier 2014,

Vu la loi du 8 Août 2016, pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et son article n°65,

Vu la Loi de Finances de Finances Rectificative (LFR), votée le 21 décembre 2017 et son article n°53,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu l'article n°1530 bis du Code Général des Impôts,

Vu la délibération fixant pour la première fois les tarifs de la taxe GEMAPI pour le compte de l'année 2018, en date du 13 Février 2018, à 75 528,00 euros.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur ROLAND, Vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement, par un vote au scrutin ordinaire, par 34 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

➤ **DECIDENT** d'arrêter le produit de la taxe pour la Gestion Des Mil
Inondations à 75 528,00 euros,

➤ **DECIDENT** de charger Monsieur le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Sous-préfecture,

3 OCT. 2018
Et de l'affichage le : **3 OCT. 2018**



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,

Le **3 OCT. 2018**

Le Président,
Philippe CHARRIER

Seal of the Communauté de Communes Senlis Oise (60) with a signature over it.